

RÈGLEMENT **922.03.3**
sur les réserves de chasse et de protection de la
faune du Canton de Vaud (Règlement sur les réserves
de faune)
(RRCh)
du 29 juin 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 11 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 20 juin 1986 ^[A]

vu l'article 2 de l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux du 30 septembre 1991 ^[B]

vu l'article 2 de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale du 21 janvier 1991 ^[C]

vu l'article 9 de la loi du 28 février 1989 sur la faune ^[D]

vu le préavis du Département de la sécurité et de l'environnement

arrête

[A] Loi fédérale du 20.06.1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (RS 922.0)

[B] Ordonnance du 30.09.1991 concernant les districts francs fédéraux (RS 922.31)

[C] Ordonnance du 21.01.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (RS 922.32)

[D] Loi du 28.02.1989 sur la faune (BLV 922.03)

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Principe

¹ Des réserves de chasse et de protection de la faune (réserves de faune) sont instituées dans des secteurs présentant des milieux naturels caractéristiques et un intérêt particulier pour la faune.

² La chasse et la capture d'espèces animales sauvages y sont en principe interdites.

Art. 2 Mesures d'aménagement et dérogation

¹ Dans un but d'aménagement, notamment pour éviter une surpopulation ou des risques d'épizootie ou de graves dégâts, le Département chargé de l'application de la législation sur la faune peut autoriser, de façon périodique ou occasionnelle, la chasse dans tout ou partie des réserves de faune.

Art. 3 Délimitation des réserves de faune

¹ Les territoires délimités comme districts francs fédéraux par l'inventaire y afférent sont énumérés à l'annexe I.

² Les territoires délimités comme réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale par l'inventaire y afférent sont énumérés à l'annexe II.

³ Les territoires délimités comme réserves cantonales de faune sont énumérés à l'annexe III.

⁴ Les territoires sont délimités en se référant à la carte nationale de la Suisse au 1:25'000 et sont reproduits sur la carte des réserves de faune du Canton de Vaud, à l'échelle 1:100'000.

Art. 4 Modalités de distribution

¹ La carte des réserves de faune du Canton de Vaud fait partie intégrante du présent règlement. Elle n'est pas publiée dans le recueil officiel des lois vaudoises, mais paraît sous forme de tiré à part disponible auprès du district de domicile du demandeur. Sa distribution s'accompagne d'un émolument.

Art. 5 Bassins techniques et étangs

¹ La chasse est interdite :

- a. sur les bassins de rétention des eaux aménagés en bordure des autoroutes et des routes cantonales ainsi que sur les parties clôturées qui entourent ces bassins;
- b. sur les bassins et étangs d'épuration des eaux;
- c. sur et aux abords immédiats des étangs qui seront créés dans un but de conservation d'espèces menacées et de protection de la nature.

² L'interdiction de chasse est indiquée par des panneaux délimitant ces périmètres. Les chiens doivent y être tenus en laisse.

Art. 6 Etangs créés dans un but de conservation d'espèces menacées et de protection de la nature

¹ Les étangs et les périmètres concernés par l'article 5, alinéa 1, lettre c du présent règlement sont :

- a. Commune de Bavois
 - 1. l'étang de la St-Prex, à savoir la route cantonale depuis le stand de Bavois jusqu'à la ligne de chemin de fer en direction du nord, jusqu'au chemin bétonné retournant vers le stand.
- b. Commune de Fontaines-sur-Grandson
 - 1. l'étang de la Scie, à savoir l'étang lui-même, ses roseaux et la végétation qui l'entoure.

Art. 7 Limitation d'accès

¹ Le Département peut limiter l'accès du public à tout ou partie d'une réserve, lorsque la tranquillité de la faune risque d'être gravement perturbée.

² Les droits des propriétaires, fermiers ou locataires sont réservés.

Art. 8 Limites de réserves

¹ La chasse sur un cours d'eau faisant limite de réserve n'est autorisée que de la rive opposée à la réserve de faune.

² Un chemin faisant limite de réserve n'est pas compris dans la réserve de faune.

Chapitre II Dispositions pénales

Art. 9 Dispositions pénales

¹ Les dispositions pénales de la loi sur la faune du 28 février 1989 ^[D] sont applicables à toute infraction au présent règlement.

² Toutes autres dispositions pénales, tant fédérales que cantonales demeurent réservées.

³ La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions ^[E] .

^[D] *Loi du 28.02.1989 sur la faune (BLV 922.03)*

^[E] *Loi du 19.05.2009 sur les contraventions (BLV 312.11)*

Chapitre III Dispositions finales

Art. 10 Abrogation

¹ Le règlement du 31 juillet 1992 sur les réserves de chasse et de protection de la faune du Canton de Vaud (Réserves de faune) est abrogé.

Art. 11 Exécution

¹ Le Département responsable de l'application de la législation sur la faune est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1^{er} août 2005.

Annexes

1. pdf-922.03.3.annexe

pdf-922.03.3.annexe

Annexe I

Description des districts francs fédéraux (les numéros des objets reprennent la systématique fédérale)

28. Grand Muveran

La frontière valaisanne, du sommet des Diablerets (pt 3209.7), le point 2929, Tête Ronde (pt 3037), les points 2692 et 2710, Tête d'Enfer (pt 2762), la Pointe de Culan (pt 2788.8), les points 2668 et 2438, Pointes de Châtillon (pt 2193), le long de l'arête jusqu'à la Gryonne, le long de la Gryonne jusqu'à la route menant à La Place, au point 1525; la route Taveyenne - Les Chaux jusqu'au point 1705; de là, en remontant l'arête séparant les pâturages de Taveyenne et des Chaux jusqu'au sommet occidental des Rochers du Van (pt 2085), puis en descendant sur la gauche de la Luex au Ministre par le petit "Nant" jusqu'au point 1496 et de là, en ligne droite jusqu'à l'entrée du parking de Solalex, puis en suivant cette route jusqu'au pont de la Benjamine. De là, le chemin de Randonnaire jusqu'au chemin Fratchi - Bovonne; ce chemin jusqu'aux chalets de Bovonne. De là, en ligne droite au col sis à 200 m à l'est de la Tête à Bosset (clédar du Cheval Blanc), de là, le sentier des chalets du Cheval Blanc, puis le sentier descendant aux Plans jusqu'au Nant d'Ayerne; ce dernier jusqu'à l'Avançon de Nant et celle-ci jusqu'à Pont-de-Nant; de là, le sentier montant à Cinglo, puis celui de l'Homme; de là, le sentier jusqu'au Col des Pauvres, l'arête de la Dent Rouge, la Pointe de Pré Fleuri, la Pointe des Perris Blancs, la Pointe des Martinets, le Col des Martinets, le Roc Champion jusqu'à la Dent de Morcles; puis le long de la frontière valaisanne jusqu'au sommet des Diablerets (pt 3209.7).

29. Bimis - Ciernes Picat

Des Ciernes Picat, le sentier montant au chalet de Belles Combes Dessous (pt 1370). De là, en ligne droite jusqu'au point 1518. De là, la crête par la Matte, la Montagne aux Mange, le Rocher des Rayes et la Dent de Combette jusqu'à la frontière fribourgeoise; cette frontière par la Dent des Bimis, la Tour de Dorena, le Vanil Noir, le Vanil de l'Ecri ou sur Combe, la Pointe de Paray jusqu'à la Pointe de Sur Pra (pt 2204); de là, l'arête de Sur Pra jusqu'au pont du chemin reliant le Pâquier Gétaz aux Chenaux Rouges Dessus; de là, le long du ruisseau jusqu'à la route des Ciernes Picat puis jusqu'au Béviau d'en Bas; de là jusqu'au ruisseau de Paray; ce ruisseau jusqu'au ruisseau des Ciernes Picat; de là, la route des Ciernes Picat.

30. Le Noirmont

A partir du point 707, situé sur la route Le Muids - Bassins, la route en direction de Bassins, jusqu'à la première lisière du Chaney, sise à gauche; cette lisière jusqu'à la croisée du point 830; le chemin en direction de Moinsel, jusqu'à l'entrée de la forêt. De là, cette lisière montant à droite jusqu'à la route des Montagnes de Bassins, puis sur cette route en passant le Bugnonnet (pt 995), les points 1042, 1128, 1191, 1198, 1259, 1265 et 1263, la Bassine, le point 1274 jusqu'au chemin allant au chalet de Rionde-Dessus; 200 mètres avant le chalet, le sentier partant en direction de la Petite Chaux, en passant par le point 1356, jusqu'à la sortie de la forêt; de là, en ligne droite par le fond de la combe jusqu'au chemin rejoignant la place d'armes (pt 1460). La route descendant en direction du Chalet-à-Roch-Dessous et du Bois des Caboules jusqu'à la bifurcation au point 1326, puis par les points 1266 jusqu'au chalet des Grands Plats de Vent (pt 1279). De là, le sentier en direction du sud-ouest par les Petits Plats, jusqu'à la borne internationale 203, à la frontière entre la Suisse et la France. De là, la frontière jusqu'au lieu-dit La Bourbe (borne frontière 213), puis le sentier montant au Creux du Croue, en passant par le point 1180 et jusqu'au point 1344. Le bord nord-ouest du Creux en direction du Noirmont jusqu'au point 1547); de là, jusqu'à l'ouest de l'Arzière entre les points 1567.4 et 1547, et de là, en ligne droite au chalet d'alpage de l'Arzière (pt 1445). De là, le chemin passant par les points 1382 et 1319, le Marais Rouge (pt 1294), la Petite Enne (pt 1284), les Bioles (pt 1196), Combe au Roc (pt 1148), en passant par les points 1110, 1102, 1095, 1056, 1013, 971, jusqu'à l'embranchement sur la route au point 914. De là, Le chemin partant en direction des Gorges de Moinsel jusqu'au point 879, puis le chemin du Fiay en passant par le point 779 rejoignant la route le Muids - Bassins; puis de là, le point 707.

31. Pierreuse - Gummfluh

De la Gummfluh (pt 2458), l'arête reliant ce sommet au Col de Jable (frontière Vaud-Berne, pt 1884); de là, le sentier passant par les chalets de Gros Jable, Petit Jable, Plan au Lare jusqu'à la lisière de la forêt au-dessus de l'Etivaz (pt 1232); cette lisière jusqu'aux Bornels; de là, l'arête de Coumatta par le point 1798 jusqu'au sommet de Coumatta (pt 2049). De là, l'arête descendant au Col de Base, puis celle conduisant au sommet du Rocher du Midi. De là, l'arête partant en direction de la Tête de la Scia en passant par les points 2004 et 1869. De là, le haut des rochers sis au nord-ouest, puis au nord de la Tête de la Scia en longeant la paroi rocheuse, jusqu'à la rivière de la Gérine; cette rivière jusqu'à l'embranchement du sentier Rodosex-Dessous; de là, à l'est, en suivant le ruisseau jusqu'au point 1489, puis en ligne droite jusqu'au point 1769. De là, le pied de la paroi nord du Rocher Pourri jusqu'à son arête nord; cette arête

jusqu'au sommet (pt 2002), puis par le point 1958, l'arête du Rocher Plat par le point 2257 jusqu'à sa jonction avec le sentier du Creux du Pralet; ce sentier jusqu'au Col de la Videmanette (pt 2130). De là, la Crête de la Videman par les points 2185, 2034, la Pointe de la Videman, la Pointe de Tso y Bots jusqu'à la Gummfluh.

Annexe II

Description des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (les numéros des objets reprennent la systématique fédérale)

II. 1 Réserves d'importance internationale

4. Fanel - Chablais de Cudrefin, Pointe de Marin

Depuis le point 431 à proximité du camping, le long de la lisière forestière jusqu'à la route Cudrefin - La Sauge en direction de la Broye; cette rivière jusqu'à l'extrémité des môles; de là, en ligne droite jusqu'à la pointe de la lisière forestière au dessus du point 431, puis jusqu'à ce point en suivant la lisière.

5. Chevroux jusqu'à Portalban

Depuis la roselière située à l'est de l'extrémité du môle du port de Chevroux, puis en longeant cette roselière jusqu'au premier cabanon à l'ouest. Depuis ce cabanon, le long de la lisière nord de la forêt de la Grève jusqu'à la frontière cantonale. De là, le long de la frontière cantonale en direction du lac. Sur le lac, sur une distance de 300 m environ; de ce point, jusqu'à la roselière à l'est de l'extrémité du môle du port de Chevroux.

6. Yvonand jusqu'à Cheyres

De l'extrémité de l'embouchure de la Mentue (rive droite), en suivant les berges de cette rivière jusqu'à l'entrée du chemin menant à la station d'épuration des eaux. De là, la lisière de la forêt des Grèves jusqu'au début de la ligne de chemin de fer, puis cette ligne jusqu'au bout de la zone industrielle. De là, la lisière en direction de la route Yvonand - Cheyres, puis cette route jusqu'à la frontière fribourgeoise. Cette frontière en direction du lac puis sur le lac jusqu'à l'intersection avec une ligne droite reliant l'extrémité de l'embouchure de la Mentue à l'entrée du port de Cheyres (l'entrée la plus proche de Crevel), puis cette ligne droite jusqu'à l'embouchure de la Mentue. En rive gauche de la Mentue, la zone du delta à l'aval du camping, ainsi que la zone lacustre balisée attenante.

7. Grandson jusqu'à Champittet

De l'angle nord-est du massif forestier situé sous le Château de Grandson, puis le long de la rive, devant la plage et le camping de Grandson, puis le long de la lisière jusqu'à la station d'épuration des eaux. De là, en suivant le chemin,

d'abord en direction du lac, puis en direction de l'est, en passant devant l'étang des Tuileries. De là, en suivant la lisière sud de la forêt de la Thiole, la forêt des Vernes et celle des Prés-du-Lac. A l'angle sud-est de celle-ci, le long du chemin jusqu'à l'extrémité du canal de la Thielle; de là, par une ligne sise à environ 150 m des rives du lac jusqu'à la plage de Champ Pittet; puis en direction du sud, le long des lisières forestières, jusqu'au chemin piétonnier. De là, en direction de la route Yverdon-Yvonand, à l'entrée de la zone des menhirs; le long de la piste cyclable bordant la route jusqu'à la hauteur du premier épi dans le lac, avant le lotissement de Châble-Perron; puis en direction du centre du lac, en ligne droite sur 300 m. De là, en direction d'Yverdon, en suivant une ligne située à 300 m de la rive et ceci jusqu'au regroupement avec la ligne joignant l'antenne de relais TV de Montéla au clocher du collège de Grandson, puis cette ligne jusqu'à l'angle nord-est du massif forestier situé sous le Château de Grandson.

8. Les Grangettes

De la rive droite de l'Eau Froide à Villeneuve, à la hauteur de la station d'épuration des eaux, la route des Saviez tendant à la Mure, puis le chemin de la Pesse, en ligne droite en suivant le chemin passant par le point 375 jusqu'au Grand Canal. Du Grand Canal, le chemin de la Praille jusqu'à Chaux Rossa, puis le chemin en forêt dans le prolongement du pont jusqu'au Rhône. De là, le chemin en forêt longeant le Rhône en direction de la passerelle des Grangettes, puis la frontière cantonale en passant par le Rhône et jusqu'à l'intersection des frontières française et cantonales valaisanne et vaudoise dans le lac Léman. De ce point, en ligne droite jusqu'au point 374 au niveau du camping de la Pichette. De ce point, en suivant la ligne d'eau du bord du lac Léman, par Vevey, La Tour-de-Peilz, Clarens, Montreux, Territet et Grandchamp jusqu'à l'embouchure de l'Eau Froide à Villeneuve. De là, la rive droite de l'Eau Froide.

II. 2 Réserves d'importance nationale

114. Plaine de l'Orbe : Chavornay jusqu'à Bochuz

Depuis l'angle sud-est de la station d'épuration des eaux, le chemin bétonné jusqu'à l'Orbe. De là, le chemin perpendiculaire à l'Orbe, puis parallèle à cette rivière en direction sud-ouest, puis le chemin traversant le Nozon et rejoignant le Talent. Cette rivière jusqu'à la route Orbe - Chavornay. Cette route jusqu'à la gare de Chavornay. De là, la voie CFF en direction d'Yverdon, puis l'autoroute jusqu'à la route AF Essert-Pittet - Bochuz; cette route jusqu'à l'Orbe; cette rivière sur 350 m jusqu'au chemin longeant le rideau boisé (pt 435); ce chemin jusqu'au canal Occidental; ce canal jusqu'à l'angle sud-est de la station d'épuration des eaux.

115. Salavaux

Du Chandon, la route Faoug - Salavaux - Vallamand-Dessous. Dans cette localité, le chemin menant au débarcadère; de là, la ligne droite reliant le débarcadère de Vallamand à l'embouchure du Chandon; cette rivière jusqu'à la route Faoug - Salavaux.

116. Mies "Les Crénées"

La route Lausanne - Genève, dès le Torry (limite Tannay - Mies), jusqu'à la frontière genevoise; cette frontière jusqu'au lac. De là, par une ligne sise à 1 Km des rives jusqu'à la hauteur du Torry; cette rivière jusqu'à la route Lausanne - Genève.

117. Pointe de Promenthoux

La route Genève - Lausanne, dès l'Asse jusqu'à la Dullive; cette rivière jusqu'au lac; de là, par une ligne sise à 1 Km des rives jusqu'à l'embouchure de l'Asse; cette rivière jusqu'à la route Genève - Lausanne.

Annexe III

Description des réserves cantonales

1. Réserve des Diablerets - Muveran

La frontière valaisanne, du sommet des Diablerets (pt 3209.7) jusqu'à l'est du glacier de Prapio (pt 2891) (massif des Diablerets); de là, l'arête menant au Sex Rouge, puis l'arête ouest de ce sommet en passant par la pointe de la Marchande, le signal du Lécheré (pt 1930.2) et de là, en suivant la clôture du pâturage du Lécheré, jusqu'au sentier du Lécheré; ce sentier jusqu'à la route forestière du Mont; cette route par le Droutsay jusqu'au pont sur la Grande Eau; de là, la route rejoignant au Jorat celle du Col de la Croix; cette route jusqu'aux pyramides de gypse, puis l'ancien chemin menant aux chalets de la Croix; de là, le chemin descendant sur Coufin; le long de la route menant à La Place jusqu'au point 1525; puis le long de la Gryonne; de là, le long de l'arête jusqu'à Pointes de Châtillon (pt 2193), puis les points 2668 et 2438, la Pointe de Culan (pt 2788.8), Tête d'Enfer (pt 2762), les points 2692 et 2710, Tête Ronde (pt 3037), le point 2929, le sommet des Diablerets à la frontière valaisanne (pt 3209.7).

2. Réserve de la Cape au Moine

Du Sommet de la Para (pt 2540), l'arête des Rochers de la Combe, puis le sentier menant à Planpérette (pt 1499); de là, le cours de l'Eau Froide en direction de l'amont, puis la combe qui le prolonge jusqu'au mur de pierres séparant les pâturages de Toumalay et de Seron; ce mur jusqu'au col (pt 1878); de là, le sentier jusqu'au Chalet de Seron; de là, le chemin passant par la Molaire - Champ de Seron jusqu'au Pâquier Mottier, puis le sentier menant aux chalets de Grand Clé, de là, le sentier conduisant au Pas de Clé. De là, l'arête des Florettes par le point 2096 jusqu'à la crête formant la frontière bernoise (pt 2156). Cette crête par l'Arnenhorn jusqu'à Floriette; de là, l'arête aboutissant au Col des Andérets, puis le chemin menant à Isenau; de là, le sentier du Col de Seron par le chalet d'Arpille et le fond de la Combe, puis l'arête aboutissant à la Para.

3. Réserve Tour-d'Aï - Argnaule

La route militaire les Agites - l'Hongrin; dès le clédar, des Agites jusqu'au chalet des Joux Noires; de là, la route conduisant à la carrière de la Barne, puis le sentier des Forclettes jusqu'au chalet; de là, la barre rocheuse rejoignant l'arête de Famelon, puis cette arête par les points 1877, 1906 et 2019, jusqu'à la Tour de Famelon. De là, le sentier balisé partant en direction ouest sur les Truex

et rejoignant l'arête de Mayen au point 2194; cette arête jusqu'à la Tour de Mayen, puis l'arête passant par la Tour d'Aï, le Col de Tompey et le Sex des Paccots jusqu'au Sex des Nombrieux; de là, la crête nord nord-ouest jusqu'à la route militaire des Agites.

9. Réserve de l'étang des Communailles

L'étang des Communailles à Yvorne et ses abords délimités comme suit : le chemin passant au nord des Blettaux, dès l'autoroute jusqu'au sentier longeant la rive gauche du Grand Canal; ce sentier en direction nord jusqu'à la route reliant les Paccays, à Versvey; cette route jusqu'à l'autoroute; l'autoroute jusqu'au chemin des Blettaux.

10. Réserve de l'Eau Froide

Les deux berges de l'Eau Froide, sur une largeur de 100 m de part et d'autre du cours d'eau, depuis le pont de la poudrière en Jaquetan jusqu'au lac, en passant par la Confrérie et les Fourches.

11. Réserve des Dentaux

Du réservoir de Sonchaux (pt 1420), la route forestière passant par le chalet de Liboson d'en Haut et La Raveyre jusqu'à la voie de chemin de fer Glion - Naye; cette voie jusqu'à la halte de la Perche. De là, le sentier passant sous les Rochers de Naye et aboutissant à Sautodoz, puis le sentier descendant par le point 1748, Les Dentaux, le Creux à la Sierge, jusqu'au réservoir de Sonchaux.

12. Réserve Le Molard - Pleigne

Dès la route Cergnaule - Pleigne, le chemin du Revers de Baret jusqu'à la Forcla (pt 1622), puis le chemin menant à Chessy jusqu'au point 1645; de là, le sentier suivant l'arête montant au Molard (pt 1703). De là, le bord nord, puis l'arête est du pâturage de Chessy, jusqu'au col de Soladier; la route de Soladier - Chessy jusqu'au sentier en direction des Pontets, jusqu'au pont traversant le bras de la Baye de Montreux (pt 1445); de ce point, le chemin menant à la cabane du CAS; de là, la route Pleigne - Cergnaule jusqu'au chemin du Revers de Baret.

13. Réserve des Tenasses

De la place de parc de Lally (pt 1206), le chemin forestier de la Tête de Pautex jusqu'au premier bras du ruisseau de Prantin coupant ce chemin; ce ruisseau jusqu'au point 1151 à la route les Allamands - Les Mossettes. De là, le chemin longeant le nord du pâturage de Prantin jusqu'à la Croisée des Conversions (pt 1226,8); de là, le sentier montant à l'arête des Pléiades et passant par les points

1230, 1288.7, 1343, 1397 128,8 1366, 1397 jusqu'à la gare des Pléiades - Blonay. De là, le sentier des Bondenoces en passant par le point 1242, jusqu'à la route Lally - Ondallaz; de là, la voie de chemin de fer jusqu'au passage à niveau de Lally; de là, la route de Lally descendant à la place de parc de Lally.

14. Réserve des Usillons

Dès la croisée des Condémines (pt 678) sur la route tendant de Cremières à Puidoux, la route passant par le point 671 (à l'ouest de la forêt des Usillons), puis les points 694 et 696 jusqu'à Long Champ. De là, la route passant par le Daley jusqu'au point 777, puis la route longeant à l'est la forêt des Usillons jusqu'au point 746; de là, la route descendant à la croisée des Condémines.

15. Réserve de la Rogivue

La frontière fribourgeoise, dès la route la Rogivue - la Rougève (Vers le Moulin) par les Mosses, jusqu'à Pré Martigny; de là, le chemin passant par les Bardons et le point 877 jusqu'à la route Maraçon - la Rogivue; cette route jusqu'au centre du village de la Rogivue; de là, la route la Rogivue - la Rougève jusqu'à la frontière fribourgeoise.

16. Réserve du lac de Bret

Dès l'extrémité sud du lac de Bret, la route Vevey - Forel (Cornes - de Cerf), jusqu'à la croisée des Cheneveyres (pt 684); de là, la route menant à Moreillon-Puidoux jusqu'à la laiterie de l'Epesse vers le point 675. De là, la route parallèle au lac de Bret passant par Vers les Cossy - La Bovette et le restaurant du lac de Bret jusqu'à la route Vevey - Forel et l'extrémité sud du lac de Bret.

17. Réserve du Bois de Saugey

Dès la croisée du Pigeon (pt 684) sur la route Vevey - Forel, la route menant à Savigny jusqu'au pont sur la Mortigue; cette rivière en direction amont, en passant par le point 690 jusqu'au point 770. Dès cette croisée, la route montant au sud jusqu'à la croisée de Gourze. De là, la route rejoignant le Pigeon (pt 688) par Pra du Flon, Chaufferosse (pt 746), puis la route Vevey - Forel jusqu'à la croisée du Pigeon.

18. Réserve de l'étang de Peccau

Du pont enjambant la route Lausanne - Berne (pont En Marin) jusqu'au point 873, puis la route de Vers chez les Blanc jusqu'à l'intersection de la route La Claie aux Moines - route Lausanne - Berne; cette dernière jusqu'au pont enjambant la route Lausanne - Berne (pont En Marin).

19. Réserve de la région lausannoise

De la Morges, par une ligne sise à 1 Km des rives jusqu'à la hauteur de la Paudèze; cette rivière, puis la Chandelar jusqu'à l'autoroute du Simplon; cette autoroute jusqu'à Vennes, puis l'autoroute de contournement et l'autoroute Lausanne - Genève jusqu'à la Morges et de là, à son embouchure.

20. Réserve du vallon de l'Aubonne

A Aubonne, au niveau du pont sur l'Aubonne; le long de la rive gauche, puis le chemin menant au Semaret jusqu'au point 473. De là, la montée à droite de la ferme, le long de la lisière de la forêt, jusqu'au chemin menant du Vieux Mottier (pt 582) au point 580. De ce chemin, jusqu'au point 580, puis en suivant une ligne droite longeant la lisière forestière, en passant par le point 625, jusqu'à la route menant de St-Livres à la Sapinière. Le long de cette route, puis la route menant au Petit Pra (pt 625) puis au Crépon (pts 676 et 683). De là, en ligne droite en passant par le point 685, jusqu'au point 672, à la Croisée des Fontaines (Camp Romain). Depuis le Camp Romain, la route Bière - Saubraz; à la sortie de Saubraz, la route de Montherod jusqu'au point 678. Puis le chemin menant aux Ursins, au point 677. De là, le chemin conduisant à la route militaire, en passant par le point 649. Puis, en suivant la route militaire jusqu'à l'intersection avec le chemin menant aux Jaccaudes. En suivant ce chemin, jusqu'à la route rejoignant la route Montherod - Aubonne en passant par les points 658, 636, 620, 599 et 587. De là, jusqu'à la route Montherod - Aubonne au point 585, puis jusqu'à Aubonne, au niveau du pont sur l'Aubonne.

21. Réserve du Bois de Chêne

De Vich, la route Vich - Begnins - La Cézille - Genolier; de ce village, la route Duillier - Nyon jusqu'à la croisée du Cordex - Mimorey. De là, la route menant à Vich par Coinsins.

22. Réserve de la Gouille-Marion

Les sentiers bordant la Gouille-Marion sise dans la forêt de Veytay, commune de Mies, sur tout son pourtour.

23. Réserve de la Versoix

La Versoix, dès le pont de Chavannes-de-Bogis (pt 466) jusqu'au pont de Grilly (pt 465); de là, le chemin tendant à la route Chavannes-des-Bois - Chavannes-de-Bogis; cette route jusqu'à la route de Divonne; la route de Divonne jusqu'à la Versoix.

24. Réserve de Bonmont

Du pont de l'Asse (pt 541) sur la route de l'Abbaye de Bonmont jusqu'au point 584. De là, le chemin passant par la "Nouvelle Ferme du Crêt" et "Le Crêt", jusqu'à la route de la Florettaz. De là, jusqu'à la route de la Barillette; cette route jusqu'à la bifurcation sise au bas du domaine des Rouges, vers un couvert à bois (pt 670). De là, le chemin de la Tropaz, passant au nord-ouest du domaine de Bonmont et continuant en direction de la Rippe jusque vers la Sèche (pt 562). De là, la Vy de l'Etraz en direction nord-est jusqu'à la route de Tranchepied - Angelot (pt 557). De ce point, en direction de Tranchepied jusqu'au chemin de Pelens (premier chemin à gauche après le point 548). Ce chemin jusqu'à la route de Bonmont; puis cette route jusqu'au pont de l'Asse (pt 541).

25. Réserve des Monod - Genévriers

Du hameau du Grand Marais (pt 668) en direction de la route Ballens - L'Isle jusqu'au point 703. De là, en suivant la route jusqu'à la Croisée de la Malagne (pt 679), la route menant aux Genievres, puis une ligne droite parallèle à la route L'Isle - Ballens jusqu'au point 681, puis la Croisée de la Croix (pt 676, nom local : Croisée du Canada). La route Montricher - Pampigny, du point 676 au Veyron (lieu-dit Entre Deux Ponts). De là, le Veyron jusqu'à Belmont (pt 663); puis en ligne droite jusqu'au Vafiâ (pt 665). Le chemin longeant le pied de la colline du point 665 au point 667 sur la route entre la croisée avant Fermens. De là, le chemin en direction du Grand Marais, puis en ligne droite le long de la lisière du Bois de Fermens et de la Chaux-Derrière. Au bout de la lisière, en ligne droite vers le hameau du Grand Marais.

26. Réserve de l'étang du Sépey

Le sentier côté est de la clairière du Sépey, dès la route Cossonay - La Chaux sur 500 m, puis, de là, en direction ouest sur 150 m; de là, en direction nord le long de la lisière ouest de la clairière jusqu'au sentier sis au nord de la route Cossonay - La Chaux; ce sentier en direction est jusqu'à ladite route.

27. Réserve du "lac Coffy"

Le "lac Coffy" rière Boussens et le terrain qui l'entoure sur une distance de 200 m.

32. Réserve d'Orjulaz

Dès Cheseaux Village (pt 608), la route Cheseaux - Etagnières - Assens - Bioley-Orjulaz - Boussens - Cheseaux, le village de Cheseaux au point 608.

33. Réserve de Corcelles-le-Jorat

Du pont enjambant la route Lausanne - Berne (pont En Marin), la route La Claie aux Moines - Le Mont-sur-Lausanne jusqu'au point 865; de ce point, la route des Corbessières jusqu'au point 825; de là, le chemin conduisant aux Vuarnes par le point 850; de là, jusqu'à la jonction avec la route Lausanne - Peney-le-Jorat (route des Paysans), au point 859. De là, la route Lausanne - Peney-le-Jorat jusqu'au chemin tendant au village de Corcelles-le-Jorat, 500 m environ avant le chalet du Villars (pt 870); ce chemin jusqu'à Corcelles-le-Jorat en passant par les points 873, 867 et 792; de là, la route Corcelles-le-Jorat - Montpreveyres, jusqu'à la route Lausanne - Berne (halte de Corcelles); cette route, en passant par le Chalet-à-Gobet jusqu'au pont enjambant la route Lausanne - Berne (pont En Marin).

34. Réserve de Dommartin

A la croisée des Grands Champs (pt 714), la route Poliez-le-Grand - Poliez-Pittet - Villars-Tiercelin, Chardonney - Montaubion - Chapelle, jusqu'à la route Moudon - Echallens (pt 763); cette route en direction de Possens, puis la route Thierrens - Lausanne jusqu'à la croisée des Grands Champs (pt 714).

35. Réserve de Corrençon - Thierrens

La route Thierrens - Moudon, de Thierrens jusqu'à la route de Corrençon (Les Rutannes); cette route, par Pré-de-Place jusqu'à Corrençon; de là, la route de Saint-Cierges jusqu'à ce village, puis la route Saint-Cierges - Thierrens jusqu'à Thierrens.

36. Réserve du bois du Buron

De Penthéréaz (pt 624), la route de Corcelles-sur-Chavornay; de cette localité, la route de Vuarrens jusqu'au Buron (pt 583); cette rivière jusqu'à la route Villars-le-Terroir - Penthéréaz (pt 602); cette route - jusqu'à Penthéréaz.

37. Réserve de Nonfoux

La route Ursins - Orzens - Nonfoux, puis le chemin bétonné menant à Ursins.

38. Réserve de Cuarny

De la Mauguettaz, la route Cuarny - Pomy - Cronay; de ce village, la route conduisant à la Crause, jusqu'à 400 m avant cette ferme; de là, la route partant en direction nord-ouest, puis le "Chemin des Sapeurs" descendant à travers les Côtes de Nayruz jusqu'à la Mauguettaz.

39. Réserve de "l'étang de Chaux" à Payerne

La route Payerne - Cugy, du cimetière (pt 452) jusqu'à la route menant à Cugy, à la croisée (pt 458), puis la route allant en direction du sud-est (vers la route Lausanne-Berne); jusqu'au droit du pont enjambant cette route; et de là, la route Payerne - Cugy vers le cimetière.

40. Réserve de Broye - Ressudens

De la Broye (pont des Aveugles), la route Payerne - Grandcour jusqu'au chemin bétonné situé 100 m à droite après l'intersection de la route de Rueyres les Prés; de là, ce chemin sur 200 m, puis le chemin enherbé jusqu'au pont sur la petite Glâne; cette rivière jusqu'à la route Ressudens - Corcelles-près-Payerne; cette route jusqu'à la Broye (Pont Neuf); cette rivière jusqu'au pont des Aveugles.

41. Réserve de Pré Rodet

De la Burtignière, le chemin menant au chalet de Pré Rodet, puis, suivant la Côte de Pré Rodet jusqu'au pont des Scies par la gravière et le Carré; de ce pont, la route tendant à la route Le Brassus - La Cure; cette route jusqu'à la Burtignière.

42. Réserve de la Tête du lac de Joux

Du cimetière de l'Arcadie, la route du Sentier, puis la route de L'Orient passant près de la gare du Sentier jusqu'à la route Le Brassus - Le Pont; cette route jusqu'à la sortie nord-est de L'Orient (pt 1017), jusqu'au pont des Crêtets; de là, l'Orbe jusqu'à son embouchure; de là, en ligne droite sur le lac jusqu'au cimetière de l'Arcadie.

43. Réserve du Bois de la Rippe

Du Bucley, au point 1433, direction nord, en direction de la Coche par le fond de la Combe jusqu'au chemin reliant la Coche au refuge du Bois à Ban. Ce chemin, jusqu'au refuge du Bois à Ban (pt 1352), puis le chemin jusqu'au Chalet Neuf. De là, la route en direction du Bois de la Rippe, en passant par les points 1341 et 1358, jusqu'à la bifurcation conduisant au Chalet de La Racine; le sentier en direction du Mazel, en passant par le point 1505, le Pré d'Etoy et le point 1479. Environ 200 m avant le chalet du Mazel, le vieux chemin direction nord rejoignant le Bucley.

44. Réserve de la Dent-de-Vaulion - lac Brenet

La route Vallorbe - Le Pont, dès la route de la Dernier (à Vallorbe) jusqu'au Mont d'Orzeires. De là, le chemin pédestre conduisant aux Grandes Ciernes. De

ce chalet, la route conduisant aux Charbonnières par l'Epine. Du village des Charbonnières au Pont, puis la route de la Dent (à partir de l'Eglise du Pont) jusqu'à l'Igrec (pt 1079). De là, la route passant par le point 1141 jusqu'au chalet de la Petite Dent Dessous. De là, le chemin conduisant à la Petite Dent Dessus (pt 1348). De là, le sentier permettant de rejoindre le sommet de la Dent de Vaulion par l'arête. Du sommet, le sentier s'en détachant en direction nord-est passant par le point 1350 jusqu'à la ligne à haute tension rejoignant l'usine de la Dernier; cette ligne jusqu'à la route Epoisats - La Raz; cette route, puis la route de la Dernier jusqu'à la route Vallorbe - Le Pont.

45. Réserve de la Côte de Pralioux

De Vallorbe, la route Vallorbe - Le Pont jusqu'à la route qui monte au chalet des Plans (pts 945 et 982), puis la route de la Petite Echelle par les points 1023 et 1071 jusqu'à la frontière française; cette frontière jusqu'à la borne internationale 71 et la cabane. De là, le sentier jusqu'au chalet de Pralioux Dessus, puis le chemin descendant jusqu'à Vallorbe par les points 1038 et 903.

46. Réserve de Moiry - Croy

De Moiry, la route Moiry - La Sarraz - Pomaples jusqu'au Nozon; cette rivière jusqu'à Romainmôtier. De là, la route Romainmôtier - Envy - Sapin-de-Croy (pt 707) jusqu'à Moiry.

47. Réserve de Pomaples - Arnex

La route Orbe - Arnex - La Sarraz à Arnex (pt 444); d'Arnex jusqu'au Moulin Bornu; de là, la route Orny - Orbe jusqu'à la route Bavois - Arnex; cette route jusqu'à Arnex (pt 444).

48. Réserve de Chamblon

La route Yverdon - Orbe, dès les Uttins (pt 435) en passant par Treycovagnes jusqu'à Suscévaz; de là, le chemin passant par Grange Décoppet jusqu'à la route Method - Montagny. Cette route jusqu'à 30 m avant le point 454, en direction du Châtelard (pt 435), en passant par Cossaux (point 434).

49. Réserve des Grèves de Cheseaux

Depuis la route Yverdon - Yvonand, à l'entrée de la zone des menhirs, en ligne droite vers la ligne CFF; le long de la ligne CFF jusqu'au passage sous voie de Champittet; en direction du sud, le long de la lisière jusqu'à un chemin. Ce chemin en direction de l'est jusqu'à la lisière, puis le long de la lisière sud en traversant quatre vallons (le dernier est Champs du Perron), puis en direction du

Bois-Clos jusqu'au chemin bétonné; de là, le long de ce chemin en direction du refuge de l'Escarbille jusqu'à l'intersection avec un sentier. De ce sentier en direction de l'est, en sommet de pente, jusqu'au virage du sentier situé à 35 m de la route Cheseaux-Noréaz - Yvonand; puis en ligne droite, en direction du lac jusqu'à l'intersection avec un canal; en direction de l'ouest, le long du canal jusqu'à la route du lotissement de Châble - Perron, le long de la limite sud-ouest du lotissement, puis la rive du lac jusqu'à la plage vers le dernier épi; de là, en ligne droite en direction de la route Yverdon - Yvonand; puis le long de la piste cyclable bordant la route jusqu'à la zone des menhirs.

50. Réserve de Chevroux, à l'ouest du port de Chevroux

De la frontière cantonale dans le lac, le long de la frontière jusqu'à l'angle sud-ouest de la forêt; de là, la lisière forestière sud jusqu'au chemin du stand de tir (panneau d'information), le long de ce chemin sur environ 80 m jusqu'à l'angle sud-est de la forêt; de là, le long de la lisière jusqu'à la roselière; puis le long de la limite entre la roselière et les résidences secondaires puis le camping, jusqu'à la route menant au port, le long de la petite plage de sable, et de là, le long du balisage lacustre de la réserve naturelle de Chevroux jusqu'à la frontière cantonale dans le lac.

51. Réserve de Chevroux, à l'est du port de Chevroux

Depuis le parking du port de Chevroux, à la limite entre la roselière et la lisière ouest de la forêt de la Grève, le long de la lisière ouest puis sud. A l'angle sud-est de la forêt, en ligne droite en direction du sud jusqu'au ruisseau de Robin; le long de ce ruisseau vers l'aval, jusqu'à la confluence avec un autre bras du ruisseau de Robin; le long du cours d'eau, en suivant la frontière cantonale en direction du lac, en passant par le pont du ruisseau de Robin menant à la ferme d'Ostende, jusqu'au sentier pédestre balisé, puis jusqu'à la limite entre la roselière et la lisière nord de la forêt de la Grève. De là, le long de la lisière nord de la forêt jusqu'à son extrémité, à la hauteur du parking du port de Chevroux.

52. ^A

53. Réserve de Cudrefin

De Cudrefin, la route Cudrefin - La Sauge jusqu'à la hauteur du camping, puis en direction du lac par le chemin bétonné jusqu'au point 431; le long de la lisière jusqu'au bord du lac; de là, en ligne droite jusqu'à l'extrémité des môles de la Broye; de là, en ligne droite jusqu'au débarcadère de Cudrefin; la route du débarcadère au village de Cudrefin.

54. Réserve de Romairon - Bonvillars

De Champagne, la route Saint-Maurice - Vaugondry - Romairon - Fontanezier - La Gottalle - Bonvillars jusqu'à Champs de Ville. De là, le chemin passant par la Coudre et rejoignant le chemin de la Coudrette; ce chemin, par le pt 595 jusqu'à la route forestière Onnens - La Galilée - Bois de Chêne (pt 543); cette route jusqu'à la route Onnens - Bonvillars (pt 461), puis la route Onnens - Bonvillars - Champagne jusqu'à Champagne.

55. Réserve des Gillardes

La route Mauborget - La Combaz, depuis le pt 1201 vers Champs Simon jusqu'au point 1232. De là, la route passant par La Vaux, les Saignes de Crève Coeur (pt 1246). Cette route jusqu'au point 1201 vers Champs Simon en passant par les points 1289 et 1239.

56. Réserve de Longirod

De Longirod (pt 880), la route Longirod - Gimel, jusqu'à la croisée (pt 862). De là, le chemin communal de la Vuagère, puis le chemin privé de la Petite Cottière (pt 796), jusque vers la route de Prévondavaux. De là, la route conduisant à Burtigny, en passant par le point 776, jusqu'à la croisée du chemin forestier des Inversins 100 m plus loin. Ce chemin jusqu'au pont de la Refa (pt 772); de là, le chemin de la Mine passant par les points 812 et 865, en Pré Martin et rejoignant Longirod.